

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS187

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin,
Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« un médecin, un infirmier ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ».

Donner la mort ne saurait être considéré comme un soin. Par conséquent, rien ne justifie qu'elle soit donnée par des professionnels de santé.

Le présent amendement vise donc à exclure les médecins et les infirmiers de la liste des personnes susceptibles d'administrer une substance létale.